

# Régimes de travail !

## Maintenant on vote !



50 boulevard de La Liberté 44100 Nantes

Tel : 02.51.80.66.80

Fax 0970064048

[sudposte44@orange.fr](mailto:sudposte44@orange.fr)

Les dernières négociations ont permis d'avancer sur la question de la nuit 1. La direction a lâché sur la question de l'équité du nombre de vendredi et notre exigence de deux nuits de compensations liés aux changements d'horaires du dimanche. Nous devons donc maintenant consulter par vote les agents de nuit 1 les 28 et 29 novembre. Pour cette question de la nuit, c'est le personnel concerné qui tranchera par vote. Pour autant, nous n'avons pas l'habitude de nous cacher derrière notre petit doigt quand des décisions importantes sont à prendre. Nous avons pris nos responsabilités pendant la négociation du passage en PIC, nous les prendrons aussi aujourd'hui. Nous appelons les agents de la nuit 1 à voter Oui, à lever le blocage afin que les syndicats puissent engager avec la CGT une consultation globale par vote de l'ensemble du personnel. Cela, pour valider ou non un accord collectif valable pour l'ensemble des régimes de la PIC. Nous voulons être clair, une majorité du personnel de nuit ne souhaite pas changer d'horaires, la PPDC 2 ne souhaite pas non plus perdre des repos de cycle. La direction doit bien comprendre que ce n'est pas une acceptation des changements d'horaires, mais un accommodement, permettant d'avancer sur la garantie de régimes collectifs de la PIC dans la durée.

**Pour ce qui concerne le projet d'accord. Les négociations officielles sont terminées, mais nous continuons à faire évoluer le texte pour le rendre plus précis avant qu'il soit présenté dans les instances. En effet, il reste la validation en comité technique et 15 jours avant la date de signature..**

Nous avons donc reçu le projet d'accord collectif de la PIC. Après étude de ce document et de ses annexes, nous avons plusieurs remarques. Nous avons donc interpellé la direction. Voir le courrier à la direction et les réponses du directeur en encadré.

- Il n'est fait dans le texte de l'accord aucun renvoi vers les annexes. C'est un élément important pour lier le texte de l'accord à l'accompagnement social. Soit les annexes sont transformées en accord social soit vous faites un renvoi indiquant que l'annexe est liée à l'accord.
- Concernant les RAP 1.2 vers 1.3, nous avons demandé que l'ancienneté soit prise en compte. Cela n'apparaît pas.
- Concernant le dispositif de promotion pour celles et ceux qui n'en auraient pas bénéficié, le texte précise « pour les agents qui partent en retraite ». Nous voulons plus de précision sur cette question. En effet une question se pose : dans les mois qui viennent, pendant la durée de validité de l'accord ? »

Un article spécifique va être rajouté dans l'accord pour lier le relevé de décision au texte de l'accord comme demandé

Concernant les RAP aucune dérogation aux règles RH prévues en la matière ne peut être apportée  
Nouveau texte : **Promotion**  
La demande d'ouverture de 20 promotions par RAP sera effectuée en 2013 pour évoluer du niveau I2 au niveau I3.

Cf proposition de relevé de décision modifié. La situation des agents de la PIC partant en retraite ou mesure anticipée et n'ayant jamais bénéficié d'une promotion sera étudiée de manière individuelle selon l'engagement du Président et ceci durant la durée de l'Accord.

**Cf proposition de relevé de décision modifié.**

Les deux faisceaux de Dispersion de la Loire Atlantique de 6H00 et 6H10 nécessitent la présence de 36 agents jusqu'à la fin de service. Un roulement aux portes pour l'ensemble des agents N1 et N2 sera programmé et affiché dans un souci d'équité. Un suivi informatisé et affiché sera mis en place afin de respecter l'équilibre sur la durée d'une période pluri hebdomadaire (sur un cycle).

- Concernant la gestion des portes, nous souhaiterions un texte plus précis.
- Il manque une partie maintien des heures de nuit et passage de nuit en jour. Et que cela ne soit pas au prorata.

**Cf proposition de relevé de décision modifié.– le paiement en une seule fois permet de payer sans prorata**

**Heures de nuit**

*Une indemnité correspondant au maintien des heures de nuit pour les personnels N1 et J3 qui perdent des heures de nuit sera versée en une fois, sur la base de la totalité ou du différentiel perçu avant le changement d'horaires, conformément au BRH 10 du 15 février 2002 (18 mois à taux plein et 6 mois à 50%).*

**Cas spécifique des agents de nuits qui optent pour un régime de jour**

- *Les conditions du BRH 10 de 2002 s'appliquent : maintien à taux plein pendant 18 mois et à 50 % pendant les 6 mois suivants des indemnités horaires pour travail de nuit qui leur étaient antérieurement allouées. Le bénéfice de ces indemnités prend fin au bout de 2 ans ou dès que l'agent reprend un travail de nuit.*
- *De plus, conformément à l'accord du 8 juin 2007, une prime exceptionnelle et unique de 2 500 euros sera versée aux agents travaillant en nuit, tel que défini dans l'accord, désirent disposer d'un régime de travail de jour. Les conditions de versement de cette prime sont définies dans l'accord cité.*

- Vous nous proposez un accord collectif. Il serait souhaitable d'abord que le précédent soit respecté ! En effet les 40 h de RC qui avaient été validées pour la nuit ont été versées au prorata du temps partiel. Nous rappelons que, quand ces 40h avaient été négociées dans le cadre d'un préavis, à aucun moment il n'était question de temps partiel, mais de 40h/an en raison de la perte des 2/4. Nous demandons que cette injustice soit réglée.

**Les RC correspondaient à  $4 \times 8,25 = 33$  H - nous avons payés 40 H selon les règles en vigueur notamment pour le temps partiel.**

Bien évidemment, nous continuons à étudier les textes et à les faire évoluer. En effet, nous ne sommes pas seul à demander des rectifications. Nous donnerons notre avis avant la consultation globale du personnel prévue les 5 & 6 décembre.

## **Fêtes de fin d'année.**

**Nous avons demandé une audience pour la question des fêtes de fin d'année. Nous sommes reçus le 29.** Nous porterons les revendications que nous portons chaque année...Compensations totale des vacances en nuit, départs anticipés, 50/50 sur les 24 et 31 et 25 et 1er, compensation des 24 et/ou 31 en jour. etc... Nous restons à la disposition du personnel pour affiner les revendications.

Nantes le 28.11.2012